

EB/AD
Départ : 3879



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

19 AVR. 2023

ARRETE N° 2023/ 1345**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE LA FETE DE LA FORET AU OUEN-TORO**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/117 du 11 janvier 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Considérant qu'il importe, pour permettre le bon déroulement de l'événement, d'interdire provisoirement le stationnement et la circulation sur la route du Ouen-Toro et sur le site du point de vue du Ouen-Toro.

ARRETE:**ARTICLE 1ER/**

A l'occasion de la fête de la forêt, organisée par la ville de Nouméa, le samedi 22 avril 2023, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

Stationnement interdit à partir de 09 h 00 le vendredi 21 avril au samedi 22 avril 2023 jusqu'à 13 h 00 :

- sur les zones de stationnement du point de vue du sommet de la colline du Ouen-Toro.

Le stationnement et la circulation sont interdits à partir de 05 h 00, le samedi 22 avril 2023 :

- sur l'intégralité de la route du Ouen-Toro et ses parkings,

Sauf pour les riverains, les véhicules militaires, de sécurité, les navettes transportant le public se rendant à la fête de la forêt et à ceux ayant une autorisation spéciale.

Le retour à la normale se fera dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route de la Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 19 AVR. 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale	1
DPM	1
DESU	1
DSIS	1
SMS	1
Chargée du développement durable	
Mail : julie.regent@ville-noumea.nc	1
SMTU : smtu@smtu.nc	1
CARSUD : regulation@carsud.nc	1
GIE TCN : exploitation@gietcn.nc	1
ARTN : association.artn@gmail.com;	
jgtx30@yahoo.com ; rabahbruno53@gmail.com ;	
etpm@lagoon.nc	4
Mise en ligne	1